

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 DÉCEMBRE 2023 À 18 HEURES et 30 MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents :

AL-GAMRA Esmâ, FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, SAURAT Christian, BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry

Pouvoirs :

PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents :

BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Ouverture de la séance à : 18h37

Secrétaire de séance : FILLON Sabine

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

LAMOTTE Anne demande en début de séance s'il est possible de commencer les prochains Conseils Municipaux à 19h.

La demande est entendue par Monsieur le Maire.

D 2023-05-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/09/2023, n°2023-04

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2023-04 de la séance 27 septembre 2023

Par :

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

D 2023-05-02 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux

Thierry ZANATTA :

Nous avons pour obligation de désigner un référent déontologue pour les élus. A ce titre, nous sollicitons Haute-Garonne Ingénierie pour réaliser cette mission gratuitement car comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement.

Le référent déontologue aura pour travail de conseiller les élus afin de prévenir ou de faire cesser un éventuel conflit d'intérêt.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Par :
Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

D 2023-05-03 : RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'un plan de formation

Thierry ZANATTA :

Nous avons pour obligation d'instaurer un plan de formation, celui-ci

couvrira la période de 2022 à fin 2024. Ce travail nous a permis de faire un bilan des formations au sein de la collectivité, à ce titre nous avons remarqué que certains services : services techniques, ATSEM entre autres n'avaient pas réalisé de formations sur les années précédentes.

Depuis 2022 et la mise en application des premiers points du plan de formation, nous avons pu doubler l'ensemble des formations pour les services.

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

Y a-t-il eu des oublis notamment sur les formations obligatoires ?

Thierry ZANATTA :

Non c'est même le contraire.

Jean-Christophe SOULIE :

Il y a eu des demandes en complément des formations obligatoires donc a été mis en place un plan de formation afin que les ATSEM ou les agents techniques qui avaient le besoin de se former autrement puissent le faire. Ainsi il a été mis en place un plan de formation pour pouvoir aller au-delà du plan de formation obligatoire et le compléter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer le plan de formation annexé.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent *Par :*

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-04 : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la convention de participation en santé en effet au 1^{er} janvier 2024

Thierry ZANATTA :

Suite à mise en concurrence du groupement pour la mutuelle avec le CDG31, nous vous proposons d'adhérer à ce contrat groupe qui a été obtenu par la MNT et d'augmenter la participation pour les agents de 10,50€ à 15€.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-05 : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024

Thierry ZANATTA :

Comme pour la mutuelle, nous vous proposons de participer au groupe pour la prévoyance obtenue par le Groupement Alternative Courtage / Territoria. La participation pour les agents passe de 10€ à 10,50€.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10,50€/mois

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2023-05-06 : FINANCES : Modification de la délibération
n°2022-04-01 : Modalités de réalisation des heures
supplémentaires et complémentaires**

Thierry ZANATTA :

Aujourd'hui, l'ensemble des services peuvent percevoir des heures supplémentaire et complémentaires sauf le service administratif. Nous vous proposons de conserver le corps de la délibération initiale et de rajouter en bénéficiaire les services administratifs.

Le principe reste le même, seulement les heures effectuées hors cadre normal du service seront rémunérées quant aux heures faites dans le cadre du service, elles seront récupérées.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- o 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- o 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Technicien territorial	- Responsable des services techniques
Agent de maîtrise territorial	- Responsable des services techniques
Adjoint technique territorial	- Agent technique polyvalent - Agent de restauration - Chargé d'entretien des locaux
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- ATSEM
Adjoint administratif territorial	- Agent en charge des élections - Gestionnaire du CCAS - Gestionnaire de l'état-civil - Gestionnaire des ressources humaines - Gestionnaire des finances - Chargé d'accueil au public

	- Agent administratif polyvalent
--	----------------------------------

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération soit :
 - o Majoration de 25% les 14 premières heures
 - o Majoration de 27% à compter de la 15^e heureAinsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-07 : DOMAINE PUBLIC : Constitution de servitude pour ENEDIS – Plaine des Cigareaux

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Patrick LEFRANC.

Patrick LEFRANC :

ENEDIS nous demande un droit de servitude à la plaine des Cigareaux, au niveau de l'espace boisé protégé. Cela permettra d'installer une ligne électrique souterraine et un poste de transformation. Cela se fait de la cadre de la modernisation du réseau électrique de la commune.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autoriser la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située plaine des Cigareaux, section AE n°86.
- Mandate Monsieur le maire à la signature de la convention et sa publication avec la faculté de subdéléguer

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-08 : DOMAINE PUBLIC : Constitution de servitude pour ENEDIS – Rue du Stade

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Patrick LEFRANC.

Patrick LEFRANC :

Comme pour la précédente délibération, ENEDIS nous demande une servitude au niveau de l'entrée de la salle des fêtes afin d'installer une ligne électrique souterraine.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

(Patrick LEFRANC précise qu'il s'agit de renforcer les lignes existantes sur une section ponctuelle. Enedis intervient de son propre chef.)

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autoriser la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située rue du stade, section AK n°034.
- Mandate Monsieur le maire à la signature de la convention et sa publication avec la faculté de subdéléguer

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-09 : DOMAINE PUBLIC : Echange de terrain sans soulte en vue de créer un cheminement piétonnier le long du Courbet

Thierry ZANATTA :

Dans la poursuite des précédentes délibérations, nous vous proposons de réaliser un échange sans soulte d'une partie des parcelles détenues par le coéchangiste en échange d'une partie de notre parcelle (AD49).

Cela permettra une continuité piétonne le long du Courbet afin de réaliser un cheminement.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'acquisition des parcelles fournies par le coéchangiste comprenant les références cadastrales suivantes : AH169 (anciennement AH100), AH167 (anciennement AH99), AD239 (anciennement AD66), AD231-235-237-241 (anciennement AD48-50-51-175), AD243-245 (anciennement AD205-206), AD229 (anciennement AD44), AD225-227 (anciennement AD42-43), AD223 (anciennement AD26) en contrepartie d'une partie de la parcelle AD49 (nouvellement AD232) et appartenant au domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-10 : DOMAINE PUBLIC : Rétrocession d'espaces verts – « Domaine Villa Rosa »

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD-ESPINOSA.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Afin de garder la maîtrise de la gestion des espaces verts sur la commune et pour mieux conserver les espèces protégées qui se trouvent dans ce secteur, nous souhaitons procéder à la rétrocession des espaces verts du lotissement « Domaine Villa Rosa ».

Par la suite, Toulouse Métropole opérera la rétrocession de la voirie et de l'eau et assainissement.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Christophe MANGION : Un calendrier a-t-il été établi par Toulouse Métropole afin de récupérer les voiries ?

Christine RACAUD-ESPINOSA : Pour récupérer la voirie tout est bon, sachant que le lotissement était prévu en rétrocession depuis l'origine, en revanche, nous sommes dans l'attente d'un calendrier pour l'eau. Le problème autour de l'eau s'explique par le fait qu'il y a eu des changements d'organigramme et des réorganisations profondes dans le service du cycle de l'eau.

François LEPINEUX : Initialement, l'entretien des espaces verts devait être fait par le lotisseur. Désormais, il faut être conscient que cela reviendra à la charge de la commune. Il est donc dommage que le lotisseur n'ait pas fait le travail qui lui avait été demandé.

Christine RACAUD-ESPINOSA : Oui, mais ce n'est pas fait, d'où la rétrocession. Il sera désormais plus facile de réaliser l'entretien de ces zones, la maîtrise d'un plan d'entretien n'étant pas insurmontable.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession des parcelles : AI 464, AI 465, AI 466, AI 467, AI 468, AI 469 appartenant à SAINT AGNE IMMOBILIER à l'euro symbolique
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-11 : DOMAINE PUBLIC : Prescription acquisitive – Parcelle AB 207

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD-ESPINOSA.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Dans la continuité des délibérations faites précédemment dans le cadre de l'emplacement réservé existant sous l'ancien PLUi-H afin de réaliser un cheminement entre l'avenue du Château d'eau et la rue Laprade, nous engageons une procédure de prescription acquisitive sur la parcelle AB 207.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De signer l'acte notarié de prescription acquisitive de la parcelle section AB n°207
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-12 : FINANCES : Décision modificative n°2 – Budget principal pour 2023

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Des administrés nous ont sollicité afin de réaliser des rétrocessions de concession au cimetière de Brax. Afin de pouvoir rembourser au prorata le coût de ces rétrocessions, il est nécessaire de créditer le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).

La décision modificative est donc la suivante :

- Moins 4 000€, au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante »
- Plus 4 000€, au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la présente décision modificative n°2 au budget principal pour 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-13 : FINANCES : Subvention pour la coopérative scolaire

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

La coopérative scolaire, en partenariat avec la commune et l'association des parents d'élèves, a acheté une sono mutualisée. Afin de rembourser la coopérative scolaire, il sera nécessaire de lui attribuer une subvention à hauteur de 850€.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 850€ à la coopérative scolaire
- D'inscrire les crédits au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-14 : FINANCES : Demande de subvention : Achat d'une tondeuse autoportée pour les services techniques

Thierry ZANATTA :

Suite aux rétrocessions d'espaces que nous avons opéré, il est nécessaire de doter les services techniques d'une tondeuse autoportée agréée pouvant circuler sur la route. Cela permettra de gagner en efficacité et qualité de travail notamment sur les grands espaces verts. Cette opération a un coût global évalué à 28 992,50€ HT.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	10 147,37€	35%
Autofinancement	18 845,13€	65%
TOTAL	28 992,50€	100%

Y a-t-il des questions ?

Anne LAMOTTE :

C'est une somme très élevée.

Thierry ZANATTA :

Oui, puisque l'homologation pour la route coûte très cher.

Jean-Christophe SOULIE :

Cela facilitera le travail des agents de la commune.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver l'acquisition de la tondeuse autoportée
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2023-05-15 : FINANCES : Demande de subvention :
Végétalisation du village**

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD-ESPINOSA.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Nous souhaitons poursuivre la végétalisation du village sur plusieurs points stratégiques. La première porte sur le parvis du groupe scolaire qui est aujourd'hui identifié comme un îlot de chaleur. Nous prévoyons d'y planter 6 arbres.

Le deuxième point sera l'entrée du village (côté Léguevin). De plus, nous prévoyons d'installer un branchement d'eau afin d'éviter de solliciter les services techniques pour de l'arrosage.

Le projet global est évalué à 13 402,80€ HT.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	4 690,98€	35%
Autofinancement	8 711,82€	65%
TOTAL	13 402,80€	100%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

Comment choisir les variétés d'arbres ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

On a suivi la palette d'arborisation préconisée par Toulouse Métropole et on a suivi les constats établis en métropole sur les espèces d'arbres résistants. En l'occurrence, il s'agit ici d'Hêtres ainsi que de Chênes verts. On fait très attention à ce que l'on plante en s'orientant vers des espèces résistantes à la chaleur et à la sécheresse.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver l'acquisition ladite opération
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Arrivée d'AL-GAMRA Esma à 19h05. Le conseil municipal compte désormais 21 membres et 21 votants.

**D 2023-05-16 : FINANCES : Demande de subvention :
Extension, rénovation et mise en sécurité des bâtiments du
football**

Thierry ZANATTA :

Aujourd'hui, il est nécessaire de sécuriser les bâtiments du football qui présentent un danger pour ses utilisateurs. Les travaux vont donc porter sur la sécurisation des bâtiments ainsi que l'extension du bâtiment actuel.

A cet effet, il sera prévu de créer un vestiaire supplémentaire pour l'équipe féminine, de rénover le vestiaire arbitre et recréer les locaux de rangement.

Afin de réaliser les études préalables, la collectivité a mandaté le cabinet d'architecte ARCOSER et le bureau d'étude NL STRUCTURE. L'avant-projet énonce un chiffrage de 210 637,50€ HT. En plus de ce chiffrage nous avons intégré les études préalables comme le diagnostic amiante et l'étude de sol dans la demande de subvention pour un montant global de 228 524,17€.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	79 983,46€	35%
DETR	79 983,46€	35%
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	22 852,42€	10%
AUTOFINANCEMENT	45 704,83€	20%
TOTAL	228 524,17€	100%

Y a-t-il des questions ?

Gilles MORELOT :

Sur quelle ligne budgétaire vont être pris les 45 704,83€ ?

Thierry ZANATTA :

Ce sera une dépense du Budget 2024.

Anne LAMOTTE :

Il y a eu beaucoup d'investissement pour le foot depuis le début du mandat. Y a-t-il un plan d'investissement sur les autres équipements sportifs de la commune après la rénovation du stade ? Des aides pour les autres activités ?

Thierry ZANATTA :

Il y a l'extension du mur d'escalade en prévision, le City stade (début des travaux en janvier) et le 3x3, le club-house du tennis effectué en début de mandat. Le changement des ampoules par un éclairage LED dans les salles, le changement de panneaux de basket, l'installation de jeu pour enfants dans le quartier de Mézaillade.

Pour le City stade la commune touche plusieurs subventions : aides CAF, Conseil départemental, Conseil régional. Il reste 20% de reste à charge pour la commune.

Jean-Michel DANDURAND :

Tous les équipements sportifs de la commune ont été testés (mise en sécurité des équipements).

François LEPINEUX :

Pour le City stade, il serait important de faire le tour du voisinage afin que la commune informe la population alentour, notamment pour expliquer le projet.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la Préfecture et de la Fédération Française de Football ;
- D'approuver le projet d'extension, de rénovation et de mise en sécurité des bâtiments du football ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2023-05-17 : FINANCES : Demande de subvention :
Rénovation des salles de classe au groupe scolaire François
VERDIER**

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Jean-Christophe SOULIE.

Jean-Christophe SOULIE :

Nous avons remarqué que certaines salles de classe ont un sol vétuste, tout particulièrement le sol de la salle de classe du préfabriqué dans la cour de l'école.

Afin d'engager un plan pluriannuel de rénovation des salles de classe de classe de l'école, nous avons réalisé un devis portant sur plusieurs salles.

Le montant global de l'opération se porte à 22 828,73€.

Dont voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	7 993,55€	35%
AUTOFINANCEMENT	14 845,18€	65%
TOTAL	22 838,73€	100%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver ladite opération
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2023-05-18 : FINANCES : Demande de subvention :
Remplacement d'un chauffe-eau au gaz au complexe sportif**

Thierry ZANATTA :

Le chauffe-eau du complexe sportif n'est plus fonctionnel, il est donc nécessaire de le remplacer en urgence.

Le coût de l'opération a été évalué à 12 905,97€ HT.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	4 517,09€	35%
AUTOFINANCEMENT	8 388,88€	65%
TOTAL	12 905,97€	100%

Y a-t-il des questions ?

Jean-Michel DANDURAND :

L'objectif est de mettre des panneaux solaires sur les équipements sportifs. Il aurait donc été judicieux de passer à l'électricité. Cependant, dans l'urgence, il était impossible de passer à l'électricité car il aurait fallu un chauffe-eau de 500l qui ne passe pas par la porte et par conséquent des travaux supplémentaires. Le chauffe-eau reste donc au gaz.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver l'acquisition ladite opération
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-19 : FINANCES : Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget primitif pour 2024

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Comme à chaque fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de prendre une délibération permettant à la commune de dépenser au moins ¼ des dépenses d'investissements créditées durant l'exercice 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif pour 2024.

La section d'investissement s'élevant à 2 403 000€ en 2023, il pourra être possible d'ouvrir des crédits à hauteur de 600 750€.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- D'approuver le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-20 : FINANCES : Cessions par l'intermédiaire du site AGORASTORE

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Suite à plusieurs cessions de matériels techniques présents aux ateliers municipaux qui étaient soit vétustes soit inutilisables, nous avons mandaté le site de mise aux enchères Agorastore afin de vendre ce matériel.

De plus, suite à cette cession il est nécessaire de sortir des immobilisations ce matériel.

Le montant total des titres perçus s'élève donc à 14 054€.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Nicole FONTAYNE :

Cela créer de nouvelles recettes ainsi qu'une optimisation des espaces de stockage.

Christophe MANGION :

Y a-t-il d'autres choses à vendre ?

Thierry ZANATTA :

Oui, encore. Il y a un nettoyage en cours.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente des biens municipaux inutilisés ci-dessus par la société Agorastore
- D'affecter les biens référencés à l'actif au compte 775 (cessions d'immobilisation)
- D'affecter les biens non référencés à l'actif au compte 75888 (Autres produits divers de gestion courante)

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-21 : FINANCES : Mise en place de la Carte Achat Public

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Afin de faciliter les transactions pour la commune et de réduire les délais d'attente dans la perception des deniers pour les fournisseurs, nous proposons de mettre en place une carte d'achat public.

Cela permettra à la commune d'acheter plus facilement sur internet ou auprès des fournisseurs en faisant des économies substantielles sans passer par les fournisseurs traditionnels. De plus, cela évitera aux agents des services techniques de se rendre en boutique pour les transferts de bon.

Le coût de cette carte d'achat est de 0,70% par achat et 90 euros par trimestre.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Anne LAMOTTE :

C'est un coût élevé, il faudra établir un bilan en fin d'année. Les montants par achats sont-ils plafonnés ?

Thierry ZANATTA :

Oui, il y aura un bilan, c'est même obligatoire. Il existe un plafond annuel de 50.000 euros et non pas à l'achat.

Jean-Christophe SOULIE :

Cela permettra un gain de temps, et évitera des allers-retours d'agents.

Christophe MANGION :

Y a-t-il un mécanisme de contrôle, de validation des opérations ?

Thierry ZANATTA :

Oui, il y aura deux référents. Moi-même ainsi qu'un autre élu qui sera désigné ultérieurement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, la solution carte achat pour douze mois avec possibilité de renouvellement au tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- D'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-22 : COMMANDE PUBLIQUE : Convention de groupement de commande pour le portage de repas

Thierry ZANATTA :

Nous allons prochainement relancer le marché de la restauration et du portage de repas. Afin que le CCAS puisse gérer de manière autonome le portage de repas, il est nécessaire de délibérer sur une convention de groupement de commande.

Le coordinateur du marché sera la commune.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser à Monsieur le Maire la signature du groupement de commande entre la Mairie et le CCAS de Brax
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-23 : CULTURE : Autorisation de désherbage des documents de la bibliothèque

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à André ESCOBEDO.

André ESCOBEDO :

La bibliothèque opère régulièrement à des opérations de mise aux rebuts de livres qui pourraient être soit trop endommagés soit obsolètes.

Il était nécessaire de prendre une délibération à chaque fois que la bibliothèque souhaitait réaliser cette opération. Désormais, nous pouvons prendre une délibération de principe qui donne délégation à la bibliothèque pour gérer les mises au rebut sans pour autant passer une délibération en conseil municipal.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser les bibliothécaires à mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle dans la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé les procès-verbaux d'élimination

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-05-24 : URBANISME : Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD-ESPINOSA.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Depuis le passage au Règlement National d'Urbanisme, les pétitionnaires n'ont plus pour obligation de déposer une déclaration préalable pour réaliser une clôture. Afin de permettre une continuité paysagère et un contrôle sur la réalisation de ces clôtures, nous vous proposons d'instaurer une obligation, pour le pétitionnaire, de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Gilles MORELOT :

Y a-t-il des nouvelles concernant l'avancement du PLUi-H de Toulouse Métropole ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Oui, cela avance très bien. La commune de Brax en est au zonage ainsi qu'à la rédaction fine de l'OAP. La commune avance conformément au plan de Toulouse Métropole. L'échéance pour la métropole est d'arriver à l'enquête publique au deuxième semestre de 2024, avec comme objectif l'adoption du document en 2025.

François LEPINEUX :

Est-il possible de réunir une commission urbanisme pour la concertation de zonage (comme il en existait sous l'ancien mandat) ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Oui, on effectuera une commission d'urbanisme en début d'année dans le cadre de la concertation.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 11 décembre 2023

Par :

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

D 2023-05-25 : URBANISME : Instauration d'une obligation de déposer les permis de démolir

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD-ESPINOSA.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Sur le même principe que la précédente délibération, depuis le passage au Règlement National d'Urbanisme, le pétitionnaire n'a plus pour obligation de déposer un permis de démolir. Par cette délibération, nous proposons d'instaurer une obligation de déposer un permis de démolir.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer, à compter du 11 décembre 2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme

Par :

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Informations diverses :

I. Travaux rue du stade / city stade :

Thierry ZANATTA :

Un financement a été trouvé afin de sécuriser la rue du Stade, les travaux seront effectués en 2024. Des trottoirs seront réalisés pour

les piétons et des Chaucidous sont envisagés afin de réguler le cyclable et réduire la vitesse des automobilistes. De plus, les lampadaires sont en cours de changement par des LEDS.

II. **Motion du conseil municipal contre le projet d'une antenne téléphonique par l'opérateur Free Mobile**

Motion déposée par le groupe « Osons Brax ».

François LEPINEUX :

La société Free Mobile prévoit d'implanter une antenne 5G composée d'un pylône de 30 mètres à Brax, au milieu d'un chemin de promenade, à proximité du cimetière et des premières habitations des quartiers de Laspiacères, du Cabanot et des Coustalasses.

Nous, les élus du Conseil Municipal, ne souhaitons pas cette implantation en l'absence de concertation avec les élus et la population Braxéenne.

En effet, son emplacement va générer une nuisance visuelle pour les habitants et les promeneurs, ainsi qu'un impact sur l'environnement.

Nous demandons à disposer des informations techniques justifiant cette installation sachant que trois antennes relais couvrent déjà notre commune.

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des opérateurs téléphoniques de mettre en place des coopérations pour mutualiser leurs équipements et ainsi éviter la prolifération d'antennes.

Nous, les élus du Conseil Municipal, donnons mandat au maire et aux adjoints de communiquer

- À Mr le Préfet de Haute-Garonne notre refus que ce projet soit mené à son terme dans ces conditions, notre demande de procéder à un moratoire sur la procédure d'urbanisme et de nous accompagner dans la phase de concertation requise jusqu'à son terme
- Au propriétaire de la parcelle, notre opposition à ce projet et de lui demander de stopper la procédure d'urbanisme en cours afin d'évaluer le projet dans l'intérêt des tous les Braxéens

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Texte lu par **Christophe MANGION**, retenu pour communication :

L'actualité nous emmène à relancer le sujet des antennes sur la commune. En effet, un nouveau pylône présenté par la société Free est prévu en bordure de la parcelle cadastrale AH 0095 à mi-chemin entre la rue Laspiacères et le chemin des Coustalasses. Le pylône envisagé par Free est annoncé pour supporter des antennes de 5^{ème} génération et probablement 4G et 4G+. Ce pylône sera de 30 mètres

de haut, soit environ un immeuble de 8 étages. L'environnement étant dégagé et la hauteur conséquente, on pourra le voir de loin. Pour mémoire, les décrets POS et PLUiH limitaient la hauteur des constructions sur la commune à 2 étages.

À défaut d'éléments techniques justifiant cette installation ainsi que son positionnement, les élus du Conseil municipal ne souhaitent pas accepter cette implantation sans qu'une concertation entre les élus et la population ait eu lieu. Les élus du Conseil municipal rappellent que la commune est déjà largement ouverte aussi bien en 4G qu'en 5G (on le trouve sur le site de l'Arcep) et ce par l'ensemble des opérateurs. Les élus municipaux font aussi remarquer que le positionnement sera à proximité immédiate d'un chemin largement utilisé par la population pour la promenade ou la course à pied. Cela ne fera qu'augmenter la population impactée par la nuisance visuelle générée, déjà très importante par la hauteur de l'installation.

Ainsi, nous souhaitons, dans l'intérêt du village et de son avenir environnemental, donner mandat au maire et à ses adjoints pour signifier notre refus de cette installation au propriétaire ayant contracté avec la société Free, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, apparemment responsable de la validation de la déclaration préalable des travaux. Cela jusqu'à ce qu'une nécessaire concertation avec l'ensemble des parties prenantes ait lieu.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la présente motion du conseil municipal contre le projet d'antenne téléphonique par l'opérateur Free

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Remarques diverses :

Anne LAMOTTE :

Concernant la prime exceptionnelle anti-inflation, son versement est obligatoire dans la fonction publique d'Etat et hospitalière. En revanche, dans la fonction publique territoriale, son versement est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales. Cependant, une note a été adressée au personnel afin de les informer qu'elle ne leur sera pas attribuée. Vous avez justifié ce choix par des hausses de coût de fonctionnement consécutif lié à l'inflation ainsi que par la mise en place du RIFSEEP.

Ces raisons sont légitimes et entendables même si dans la note vous justifiez le choix de sa non-attribution par la mise en place de mesures pour le personnel qui sont obligatoires. Ces mesures citées ne viennent donc pas compenser la non-attribution de cette prime. Nous sommes également surpris que nous n'en ayons pas discuté en commission municipale.

On se positionne donc pour octroyer cette prime aux agents municipaux qui pourrait au maximum coûter 20.000 euros à la commune. Je note que Pibrac, Toulouse Métropole et la Région l'ont octroyé. Nous vous demandons d'attribuer cette prime aux agents de Brax et de convoquer un nouveau Conseil municipal avant la fin de l'année pour prendre cette délibération.

Thierry ZANATTA :

Les agents ont eu une augmentation de 5% en 2023 et auront une prime qui passera de 150 à 300€ au moment de l'évaluation annuelle, et ce de manière pérenne, alors que la prime reste exceptionnelle. Je pense que cela est plus juste et équitable.

Anne LAMOTTE :

D'accord, vous avez fait le choix de ne pas la verser. C'est dommage pour le personnel.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Nous avons de très bons résultats de motivation du personnel depuis plusieurs années. Il nous paraît plus intéressant de continuer à maintenir dans la durée des relations avec le personnel en les gratifiant de façon pérenne. La prime de 150 euros sera doublée tous les ans.

Anne LAMOTTE :

Très bien, c'est votre choix.

François LEPINEUX :

En tant qu'ancien maire et conseiller municipal, je regrette les anciennes commissions. Les commissions en place antérieurement me manquent (urbanisme entre autres). Il y a une différence de point de vue sur l'approche de ce que sont les commissions et les conseils municipaux. Je regrette un manque de concertation sur certains sujets et dossiers

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Concernant la motion sur les antennes. Brax est déjà couvert par 3 antennes (Taillades, Château d'eau et entrée Brax).

La demande préalable a été signée par la Préfecture puis transmise à la Mairie et signée le 13/10. A la demande de la Mairie, l'affichage a été constaté par huissier le 26/10. La Mairie a contacté FREE sans succès pour le moment, mais aussi le propriétaire qui a envoyé une réponse transmise aux riverains et qui ne changera pas d'avis.

Si la commune ne signait pas cette déclaration préalable, aucun recours ne serait possible. La Préfecture ayant validé le projet avant, il n'était pas envisageable de ne pas valider la déclaration préalable.

Des recours ont été déposés par les opposants à cette antenne. Ils peuvent en déposer jusqu'au dernier jour ouvré avant le 26/12.

Aujourd'hui la, réglementation étatique ne vient pas aider la non-prolifération des antennes. L'Etat est également venu renforcer une volonté de concurrence entre les opérateurs qui ne les encouragent pas à partager leurs pylônes existants.

A ce jour, il semblerait que seul un appui d'ordre paysager pourrait retarder, voire stopper ce projet.

Le conseil municipal s'est clôturé à 20 heures 30.

Le Maire,

Thierry ZANATTA

La Secrétaire,

Sabine FILLON